Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Recu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

ID: 064-216401406-20221213-20\_12\_12\_22-DE

Département Pyrénées Atlantiques Commune de Boucau

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DE DU CONSEIL MUNICIPA

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022



Nombre de membres en exercice: 29 Présents: 26

Votants: 29 Pour: 29 Contre:/ Abstention:/

## Objet:

Acquisition des parcelles AK 335 et AK n°321 constitutives l'emprise de la Joseph rue **DUPRAT-**Incorporation dans le domaine public

# **DELIBERATION N° 20**

L'an deux mille vingt-deux le douze décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 6 décembre 2022

Membres présents : F. GONZALEZ - MJ ROQUES - G. LASSABE - JM GUTIERREZ-M. EVENE - J.DOS SANTOS - L. GUYONNIE - P. ACEDO - S. DARRIGUES -C. DUFOUR - A. DARTIGUES - E. DEITIEUX - C.DOS SANTOS - J. WEBER -J. DARRIGADE - C. DUPIN - JP CAZAUX - JP ALPHA - A. VALETTE - D. LAVIGNE -MA THEBAUD - M. BECRET - C. MARTIN - H. ETCHENIQUE - J. RANCE - F. BILLARD

## Membres absents excusés ayant donné procuration :

X.BAYLAC donne pouvoir à F.GONZALEZ B.GERY donne pouvoir à M. EVENE S.PUYO donne pouvoir à J.DOS SANTOS

Secrétaire de séance : J. WEBER

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, indique que la rue Joseph Duprat reliant la rue Politzer et la rue Bramarie n'a jamais fait l'objet d'une rétrocession à la Commune ni d'une incorporation dans le domaine public. Or, cette voie est bien ouverte à la circulation publique.

Dans ce cadre, et à suite un courrier en date du 5 octobre 2022, Monsieur Maurice Gaston DUPRAT représentant de la Société Boucau Promotion, actuelle propriétaire des parcelles cadastrées AK n° 335 et AK n°321 d'une contenance respective de 408 m² et de 101m² constitutives de la voirie et du trottoir, demande à la Commune d'acquérir à titre gratuit ces parcelles.

Compte tenu de la fonction de cette voie ouverte à la circulation publique, il convient de régulariser la situation en actant du transfert de propriété des parcelles précitées, constitutives de l'emprise de la rue Joseph DUPRAT.

Il est précisé que les parcelles acquises seront intégrées dans le domaine public communal.

exécutoire Certifié compte tenu du dépôt à la Sous-Préfecture de Bayonne et de la publication le

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

SLOW

Monsieur Gilles LASSABE indique que l'article L.141 – ID 1.064-216401406-20221213-20 12 12 22-DE

modifié par l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui est ici le cas.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition.

### Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé, Après en avoir délibéré,

**Décide** d'acquérir à titre gratuit les parcelles cadastrées AK n°335 et AK n°321, **Charge** Monsieur le Maire de mener à bien les démarches nécessaires en vue de l'établissement de l'acte en la forme administrative qui entérinera le transfert de propriété des parcelles AK n°335 et AK n°321;

Dit que Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe sera chargée de signer pour le compte de la Commune ledit acte en la forme administrative avec le propriétaire des parcelles AK n° 335 et AK n° 321 ;

Décide que les dites parcelles seront intégrées dans le domaine public communal.

Pour extrait certifié conforme Boucau, le 13 décembre 2022 Le Maire,